

Commune de Puissalicon

ARRETE N° 2024-129

Déviation de la circulation et interdiction de stationner à l'occasion du 10^{ème} Festival des Vendanges le 14/09/2024

Le Maire de la Commune de Puissalicon,

Vu les articles L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'organisation du 10^{ème} Festival des Vendanges le samedi 14 septembre 2024, par l'association les Vieux Crampons,

Après consultation des services de l'Équipement de l'Agence de Béziers,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures dans l'intérêt de la sécurité publique, et afin d'éviter des accidents,

Arrête

Article 1

Afin de permettre le déroulement du 10^{ème} Festival des Vendanges, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD 18 dans la traversée du village sur la route d'Espondeilhan, la rue de la Promenade, la rue Cave des Consuls, entre le PR 35+878 et le PR 36+166, à partir du vendredi 14 septembre 2024 à 09H00 jusqu'au dimanche 15 septembre 2024 à 12H00.

Article 2

La circulation sera également interdite entre les n° 4 et 32 du Cami de Pézenas, rue de la Pompe, entre les n° 1 et 13 de la rue d'Emblan, et entre les n° 242 et 254 de la rue des Caves Neuves, à partir du vendredi 14 septembre 2024 à 09H00 jusqu'au dimanche 15 septembre 2024 à 12H00. Ces interdictions ne s'appliquent pas aux riverains si aucun autre accès n'est possible.

Article 3

Le stationnement sera interdit sur toutes les rues indiquées dans l'article 1 et dans l'article 2 à partir du jeudi 12 septembre 2024 à 18H00 jusqu'au dimanche 15 septembre 2024 à 12H00.

Article 4

Pendant l'interdiction, la circulation sera déviée par la " route des Muriers " et la " route de Lieuran-lès-Béziers " pour tous les véhicules.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Servian et Monsieur le Maire de la commune de Puissalicon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

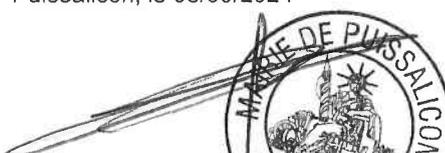
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Notifié le 03/09/2024

Mise en ligne sur le site internet de la commune le 03/09/2024

Puissalicon, le 03/09/2024


Michel FARENC
Maire

